

**STATUT D'AMENDEMENT N° 2014-1**

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS ET LES RÈGLES DE  
DÉONTOLOGIE DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES  
(Directions)**

**ATTENDU QUE** la Direction des services aux membres (DSM) a demandé que des révisions soient apportées à son mandat, lesquelles ont été approuvées en principe par le Conseil d'administration le 28 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a déterminé qu'une souplesse accrue en regard de la création, de la modification ou de la dissolution d'une direction est souhaitable;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a discuté, le 28 novembre 2013, d'une recommandation visant à amender les statuts administratifs et les Règles de déontologie afin de simplifier la structure en abolissant la référence aux directions spécifiques et à leurs mandats respectifs;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a approuvé en principe, le 28 novembre 2013, la création de la Direction des relations internationales;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive du plan de mise en œuvre et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des statuts administratifs et des Règles de déontologie le ou vers le 13 mars 2014;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les changements aux statuts administratifs et aux Règles de déontologie, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 13 mars 2014;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 13 mars 2014 et joints à la présente, soit l'Annexe A (anglais) et l'Annexe B (français) du statut d'amendement n° 2014-1.

**QUE** les versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 13 mars 2014 et joints à la présente, soit l'Annexe C (anglais) et l'Annexe D (français) du statut d'amendement n° 2014-1.

**QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, sous réserve de leur confirmation par les membres le 18 juin 2014 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 20 mars 2014, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'assemblée annuelle des membres de l'ICA le 18 juin 2014.

---

Président

---

Secrétaire-trésorier